SUSSARGUES

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt,

et le 02 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 28 mai 2020 Affichée le : 28 mai 2020

PRESENTS :

Mesdames, BEN RABIA Céline, BRACQ Hasna, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, POUJADE Céline, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte,

Messieurs BLACHÉ Jean-Luc, CHAPELLE Jérôme, COTTIN Rémi, LIONS Jean-Pierre, REDAL Michel, TERRAL Didier, VERDEILLE Jean-Marc, VOLLE Sébastien, MOUTALBI Madani, MARTY Ghislain.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur VIALA Jean-François donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Cathy METZ a été élu secrétaire de séance.

.....

ORDRE DU JOUR :

1) Indemnités des Elus
2) Commissions municipales
3) Délégation du Conseil Municipal au Maire
4) Représentant de la Commune au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison
5) Nombre d'administrateurs du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
6) Election des administrateurs du CCAS – reporté.
7) Désignation des représentants à la SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).
8) Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
9) Désignation des correspondants « Sécurité Routière ».
10) Désignation des correspondants « Défense ».
11) Représentants au Conseil d'Administration du Comité de jumelage – reporté.
12) Représentants au CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).
13) Représentants à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat).

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu les démissions de Monsieur Laurent Neuville et de Madame Chantal Berger de leur poste de conseiller municipal. Elle précise avoir contacté les personnes présentes sur la liste « Sussargues Autrement », non encore élues au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste. Monsieur Serge Bastide et Madame Maguy Ucheda ont fait part de leur renonciation à cette nomination ; conférant la qualité de conseiller municipal aux suivants de liste à savoir, Monsieur Jean-François Viala et Madame Alexandra Digard .

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Alexandra Digard, présente à la réunion.

1) **Objet : Indemnité des Elus :**

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 6 adjoints au Maire et 12 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population de la Commune est de 2799 habitants;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2799 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 2799 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Considérant que pour une commune de 2799 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions, décide:

De fixer, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- pour le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les 6 adjoints au maire : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les 12 conseillers Municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2) **Commissions municipales :**

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de certaines commissions municipales :

Commission Innovation Citoyenne : responsable : JL Blaché – Membres : Marie Emerard – Christine Sanchez – Lili Dorso – Madani Moutalbi – Céline Poujade – Alexandra Digard.

Commission Solidarités et Santé : Responsable : Christine Roure-Sanchez – Membres : Madani Moutalbi - Rémi Cottin – Brigitte Volpato – Hasna Bracq – Ghislain Marty.

Commission Sécurité : Responsables : Rémi Cottin / Jean-Marc Verdeille – Membres : Sébastien Volle – Rose Laplagne – Madani Moutalibi - Ghislain Marty.

Commission Affaires financières : Responsable : Michel Redal – Membres : Marie Emerard – Jean-Marc Verdeille – Madani Moutalbi – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Ghislain Marty.

Commission Développement Economique : Responsable : Marie Emerard – Membres : Céline Poujade – Michel Redal – Didier Terral – Carole Briec - Alexandra Digard.

Commission Fêtes et Traditions : Responsable : Sébastien Volle – Membres : Michel Redal – Carole Briec - Jean-Marc Verdeille – Ghislain Marty.

Commission Urbanisme, Aménagement, Voirie : Responsable : Jean-Pierre Lions – Membres : Jean-Marc Verdeille – Hasna Bracq – Didier Terral – Brigitte Volpato – Rémi Cottin – Alexandra Digard.

Commission Transition Ecologique : Responsable Brigitte Volpato – Membres : Jean-Pierre Lions - Lili Dorso – Marie Emerard – Rémi Cottin – Jérôme Chapelle – Alexandra Digard.

Commission Culture / Patrimoine : Responsables : Rose Laplagne / Madani Moutalbi – Membres : Cathy Metz, Christine Roure-Sanchez – Lili Dorso – Ghislain Marty.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

3) **Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2°) de fixer dans les limites de 1 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) de procéder dans les limites, de 400 000€ annuel , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000€, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 400 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 , et dans la limite de 400 000€ par année civile.

16°) d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 € par sinistre

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19°) de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité ,dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dans la limite de 400 000€ par année civile

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour les projets dont l'investissement est plafonné à 2 000 000€.
28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

4) Représentant de la Commune au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison :

Madame le Maire expose : suite au renouvèlement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison.

Les statuts précisent que le Comité Syndical du SIVOM est composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune et ce quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, ses représentants :

Madame LLORET Eliane et Madame METZ Catherine : délégués titulaires

Madame ROURE-SANCHEZ Christine : déléguée suppléante.

5) <u>Nombre d'administrateurs au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)</u> :

Madame Christine ROURE-SANCHEZ, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

7) <u>Désignation des représentants à la SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole)</u> :

Madame le Maire de la Commune de Sussargues rapporte :
Suite au renouvèlement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier dont la Commune est actionnaire depuis 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- élit Monsieur LIONS Jean-Pierre comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale et à toute instance de contrôle de la SA3M.
- élit Monsieur TERRAL Didier comme suppléant.

8) <u>Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)</u> :

Le Conseil Municipal,
VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Désigne

Madame Eliane LLORET, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres

Et après avoir procédé au vote :

Les délégués titulaires sont : Monsieur Michel REDAL– Madame Hasna BRACQ– Monsieur Ghislain MARTY.

9) Désignation des correspondants « Sécurité Routière » :

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses correspondants auprès des services préfectoraux.
Est élue à l'unanimité :
Correspondant Communal Sécurité Routière : Madame Brigitte VOLPATO

10) Désignation des correspondants « Défense » :

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses correspondants auprès des services préfectoraux.

Est élue à l'unanimité :

Correspondant Communal Défense : Madame Rose LAPLAGNE.

12) Représentants à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Madame le Maire de la Commune de Sussargues rapporte :

La loi du 12 juillet 1999, qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et les EPCI à fiscalité propre, instaure la création d'une commission entre la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » et les Communes qui la composent, afin de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges se compose de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner les représentants à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Michel REDAL titulaire et Madame Marie EMERARD suppléante.

13) Représentants à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) :

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune a conventionné avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole par délibération DE19_002 du 4 avril 2019.

La commune doit désigner ses représentants auprès de cet organisme :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- délégué titulaire : Madame Brigitte VOLPATO
- délégué suppléant : Madame Alexandra DIGARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.